

**Nombre de membres
en exercice:** 18

Présents : 16

Votants: 17

Séance du 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Yann GRANDVEAU, Anne-Marie GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés: Didier GRENIER par Martine PIERRE

Excuses:

Absents: Christian BROIS

Secrétaire de séance: Enrick BOIDRON

Compte rendu de la séance du 01/07/2024 : approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1/ Frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune - Détermination du coût de fonctionnement de l'école Charles Franc en 2023-2024
- 2/ Urbanisme : instauration du permis de démolir
- 3/ Lancement d'une procédure de cession de chemin communal Chez Piget – Touzac
- 4/ Acceptation d'un don financier pour la rénovation de la cloche de l'église de Nonaville
- 5/ Reprise de concessions funéraires en état d'abandon (dossier supprimé)
- 6/ Ecole Charles Franc : travaux de réhabilitation énergétique de la partie maternelle/garderie

FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE : DETERMINATION DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE CHARLES FRANC EN 2023-2024 - DE 2024_036

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 4 enfants domiciliés à Birac ont été scolarisés à l'école Charles Franc (1 en maternelle et 3 en primaire).

Pour pouvoir demander à la Commune de Birac de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire écoulée, il convient de les valider préalablement en Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ils ont été arrêtés comme suit :

Coût d'un enfant en maternelle	:	1 897,00 €
Coût d'un enfant en primaire	:	720,00 €

Il est précisé que le coût d'un enfant en section maternelle est plus élevé car il intègre le salaire de l'ATSEM et de l'apprentie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les montants détaillés ci-avant ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à demander la contribution de la Commune de Birac aux frais de scolarité des enfants de son territoire à l'école de Bellevigne durant l'année écoulée.**

URBANISME : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR - DE 2024_037

Le permis de démolir est obligatoire, par défaut, dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, en application de l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme.

En dehors de ces périmètres, le Code de l'urbanisme (art. R. 421-27) prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent néanmoins dispensés de permis de démolir (art. R. 421-29) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

L'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal offre la possibilité du contrôle et de la protection du patrimoine bâti pouvant présenter un intérêt architectural, historique, environnemental ou culturel. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver, dans le respect des règles d'urbanisme édictées dans le PLUi.

Le permis de démolir permet l'incitation des porteurs de projet à mieux orienter leurs projets en privilégiant chaque fois que cela est possible une conservation totale ou partielle de l'existant plutôt qu'une démolition-reconstruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de reporter ce dossier à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, des renseignements sur la mise en application concrète d'une telle décision étant attendus.

Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal, lieu-dit "Bois Mouillac" - Touzac - DE 2024 038

Le chemin communal sis lieu-dit Bois Mouillac, Touzac, section 386 A, n'est plus utilisé que par les exploitants agricoles propriétaires des terrains adjacents car il se termine en impasse, en limite de la parcelle cadastrée 386 A 810 appartenant à la SCEA de Chez Piget.

Dans ce contexte, la SCEA de Chez Piget propose à la Commune d'acquérir une portion dudit chemin d'une superficie de 2a44ca, à un prix à définir, dans sa partie longeant la parcelle 386 A 810.

En cas de désaffectation d'un chemin communal, il peut être dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente dudit chemin, lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Xavier DAUDIN recommande au conseil municipal de se rapprocher des propriétaires riverains du chemin pour recueillir leur avis, préalablement à toute décision.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter ce dossier à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, après organisation d'une rencontre avec les propriétaires riverains du chemin concerné.

ACCEPTATION D'UN DON FINANCIER POUR LA RENOVATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DE NONAVILLE - DE 2024 039

Le conseil municipal statue, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales).

Selon les termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a été habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 07/09/2020, à accepter les dons et legs lorsqu'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le 18 juin 2024, lors des obsèques de Monsieur Michel FAURE, habitant de Nonaville, les personnes présentes ont remis à Madame le Maire un don en espèces de 590,00 €, et ont fait part de leur souhait d'affecter ce don aux travaux de rénovation de la cloche de l'église de Nonaville, sans ajouter d'autres conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ le don en espèces de 590,00 € remis à la Commune par un collectif de particuliers ;**
- **CONFIRME son affectation exclusive aux travaux de rénovation de la cloche de l'église de Nonaville, dès lors que ceux-ci pourront être réalisables.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à encaisser le don au budget général de la Commune et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Jean-François MAURANGE rappelle que la cloche de Nonaville a été classée au titre des monuments historiques et qu'une participation financière de la Fondation du Patrimoine pour son remplacement peut être envisagée. Il précise qu'il faudra prévoir également le remplacement du mouton qui soutient la cloche, car il est endommagé.

ECOLE CHARLES FRANC : TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA PARTIE MATERNELLE GARDERIE - DE_2024_040

Les bâtiments de l'école primaire Charles Franc à Malaville ont fait l'objet de travaux de rénovation successifs depuis 2017, pour un montant total de plus de 500 000 €HT, dont 200 000 €HT pour les travaux de mise aux normes de la cantine scolaire qui viennent de s'achever.

La Commune a bénéficié pour l'opération de travaux la plus importante, réalisée en 2018, d'un subventionnement de 56 198,47 € dont 51 812,32 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Une demande de DETR a été sollicitée pour les travaux de la cantine, à hauteur de 92 337,50 €. Le dossier, qui n'a pu être traité par les services de l'Etat lors de la dernière Commission, devrait être intégré à la prochaine enveloppe d'attribution.

Afin de finaliser la rénovation du groupe scolaire, des travaux de réhabilitation de la partie maternelle et garderie est envisagée en 2025. Outre la modernisation des installations et des locaux, ce travaux porteraient essentiellement sur la rénovation thermique des bâtiments (remplacement des grands vitrages simple, isolation des murs, planchers et plafonds notamment).

Une étude de faisabilité a été réalisée, permettant de faire un état des lieux de l'existant et de réfléchir aux possibilités chiffrées de la réhabilitation. L'étude thermique, couplée à ce rapport fait état d'un gain énergétique global après travaux de plus de 40%. Ce gain a été calculé par l'énergéticien sur la base des superficies de bâtiments, puissances et coefficients d'isolation avant et après travaux, compte tenu du système de ventilation, de l'éclairage et de la production de chauffage central biomasse (granulés bois) installé précédemment, desservant la totalité du groupe scolaire et de la mairie.

Au stade de la faisabilité, les travaux sont estimés à 388 204,67€HT. Compte tenu des frais de maîtrise d'œuvre et des frais annexes, l'opération globale est estimée à 500 000,00 €HT.

Considérant le gain énergétique attendu, une subvention serait sollicitée au titre du "fonds vert", à hauteur de 50% du montant de l'opération hors taxe.

Sur cette base, le plan de financement serait le suivant :

TOTAL OPERATION	€HT	€TTC
	500 000,00 €	600 000,00 €
Origine (nature)	Subvention demandée	Pourcentage/ opération
Etat - FONDS VERT	250 000,00 €	50,00%
Total subventions	250 000,00 €	50,00%
Emprunt	200 000,00 €	40,00%
TVA non-prise en charge (3,596%)	21 576,00 €	4,32%
Autofinancement par la Commune (fonds propres)	28 424,00 €	5,68%
	(fonds propres/emprunt) 500 000,00 €	100,00%

Etant donné le faible taux d'endettement communal, le recours à l'emprunt serait privilégié pour assurer une part d'autofinancement du projet, à hauteur de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de travaux sus-détaillé ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération globale ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre du "Fonds Vert", à hauteur de 50% du montant total de l'opération ;
- VALIDE le recours à l'emprunt pour assurer la part d'autofinancement du projet, à hauteur de 200 000,00 € ;
- CHARGE Mme le Maire de réaliser les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires pour obtenir des propositions de financement ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, étant précisé que les propositions de financement transmises par les organismes bancaires seront soumises à délibération du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

a. Cantine scolaire

Les travaux ont été réceptionnés le 2 septembre avec quelques réserves permettant de finaliser le chantier dans le détail.

Les cantinières ont pris possession des locaux totalement réaménagés dans le respect des normes sanitaires HACCP en vigueur.

Deux services en réfectoire ont été réinstallés, permettant aux 86 enfants du groupe scolaire de déjeuner dans des conditions optimales.

La préparation des plats en cantine devrait reprendre mi-septembre, après une période de prise en main par les cantinières forcément nécessaire, permettant également de s'assurer dans ce délai du bon fonctionnement des matériels de restauration.

b. Salle polyvalente de Malaville

Le nouveau planning de travaux prévoit leur achèvement courant novembre.

Prévue initialement en septembre, la durée du chantier a été prolongée suite à des contraintes techniques imprévues au niveau de la charpente.

Demande d'installation d'une structure de restauration à Nonaville

Mme le Maire a été contacté dernièrement par le gérant de la SARL L'HORIZON, située à Mansle (16), qui souhaiterait installer à Nonaville une structure de restauration destinée à la vente de pizzas, burgers, sandwichs et salades. Idéalement située à proximité de la RN10 et sur un axe routier très fréquenté, la place du Champs de Foire a été retenue par l'équipe.

Le concept « CA CHAUFFE MARCEL » s'est initialement implanté à Puyréaux en 2019. Il a été développé en 2023, avec l'ouverture d'un 2^e commerce franchisé à Rouillac.

L'équipe est venue présenter son projet d'installation à Nonaville d'un conteneur reprenant le concept CA CHAUFFE MARCEL. Il s'agit d'une véritable cuisine professionnelle fabriquée sur mesure et aménagée dans 15 m², dans le respect des normes HACCP en vigueur. Actuellement prévu en bardage bois, l'esthétique extérieure du conteneur pourrait éventuellement s'adapter à l'environnement avec un autre type de bardage.

Le commerce serait ouvert au minimum les soirs, du lundi au dimanche, mais il serait possible au franchisé d'étendre ses plages d'ouverture.

Compte tenu de la présence d'un food-truck hamburgers à Nonaville le vendredi soir, l'équipe de CA CHAUFFE MARCEL s'engage à ne pas proposer de burgers au même moment. Il en serait de même avec le food-truck pizzas installé place de l'Eglise à Malaville les lundis soir. Des animations communes pourraient également être envisagées.

Une réflexion de l'équipe municipale est cours sur ce projet qui impliquerait la conclusion d'une convention de mise à disposition du domaine public par la commune, mais également l'amenée des réseaux d'eau et d'électricité, l'assainissement étant assuré par un système de type « camping-car »/toilettes sèches.

Un autre lieu d'implantation, situé à proximité du Champs de Foire, serait privilégié par la Commune. Une réponse leur sera apportée courant octobre.

Marché de producteurs

Un franc succès pour ce 2^e marché de producteurs qui a été organisé à Malaville le 30 août dernier, avec plus de 200 personnes en fréquentation.

Les exposants, ravis, ont d'ailleurs fait connaître leur souhait de participer au marché de 2025.

Comme l'année précédente, le bénéfice des ventes réalisées par le Comité des fêtes de Viville profitera aux élèves de l'école communale (via un versement à l'APE, quand elle sera constituée, ou la coopérative scolaire).

Agenda

Prochaine réunion du conseil municipal : LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.